



ARRÊTÉ

relatif à l'autorisation délivrée à Monsieur Liviu POENARU d'exercer
la profession de psychologue dans le canton de Genève.

du 26 mai 2009

LE DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ

vu les dispositions légales en vigueur ;

vu les pièces constitutives du dossier ;

vu le préavis favorable de la médecin cantonale déléguée du 26 mai 2009,

ARRÊTE :

Monsieur Liviu POENARU, né le 11 décembre 1969, est autorisé à exercer la profession de psychologue à titre indépendant, spécialisé en psychothérapie, dans le canton de Genève, conformément aux lois, règlements et instructions relatifs à cette profession.

La présente autorisation annule et remplace celle du 2 mars 2007.

Seule la direction générale de la santé est habilitée à authentifier ce document.

Emolument : CHF 160.--.

Anne-Geneviève BÜTIKOFER
Directrice de la
Direction générale de la santé

Diffusion : - DES 1 ex.
- Intéressé(e) 1 ex.